

La réaction des survivants des mines terrestres

Jerry WHITE

En 1984, j'étais parti camper avec deux amis américains en Galilée et dans le Golan, dans le nord d'Israël. Cette matinée d'avril était magnifique. Nous avons rangé nos affaires et entamions une randonnée à travers un paysage bucolique. Nous comptions atteindre une route et faire du stop jusqu'à Jérusalem. Alors que nous dévalions un coteau rocailleux, je mis le pied sur une mine terrestre antipersonnel. Elle explosa. Lorsque je compris que le sang qui coulait de mon mollet était le mien, je me mis à hurler : « Mon pied ! Je n'ai plus de pied ! ».

Mes amis, Fritz et David, sont restés avec moi. Il leur a fallu plus d'une heure pour me tirer de ce champ de mines, lentement, pas après pas. Ils se sont efforcés de ne poser le pied que sur des piles de cailloux et ne m'ont laissé tombé que deux fois. Il pouvait y avoir des mines absolument partout, mais à chaque fois nous repartions et ils me tenaient encore mieux. Les membres d'un kibboutz situé à proximité avaient entendu l'explosion et appelé une ambulance. Lorsque nous atteignîmes enfin la route, des services médicaux d'urgence nous attendaient.

Je suis peut être le plus chanceux des survivants : des gens se trouvaient avec moi au moment de l'explosion, les membres du kibboutz m'ont aidé et j'ai bénéficié d'excellents soins médicaux. Ma famille, à mon retour dans le Massachusetts, avait les moyens financiers et a trouvé la force morale pour m'aider à me ressaisir et à survivre. J'ai l'une des meilleures prothèses possibles. Je vis dans un pays qui respecte les droits des handicapés. J'ai fait mes études à Brown University, je n'ai jamais eu aucune difficulté à trouver un emploi, j'ai une femme merveilleuse, quatre enfants et je suis bel et bien vivant.

Mon histoire est malheureusement très atypique. Habituellement, ceux qui mettent le pied sur l'une des 80 millions de mines enfouies dans le sol de notre planète ne disposent pas des mêmes ressources. Chaque année, les mines tuent ou mutilent plus de 26 000 personnes, hommes, femmes ou enfants. La plupart meurent. Beaucoup sont mutilés ou perdent la vue. Ils doivent lutter pour conserver leur dignité et le respect de soi. Moins de 10% ont accès à des soins médicaux et à une réadaptation corrects.

Cette situation doit changer, mais il faudra pour cela que toute la communauté internationale se mobilise et écoute le message des survivants des mines.

En 1995, nous avons créé avec Ken Rutherford, un autre survivant américain, Landmine Survivors Network (LSN) – la seule organisation internationale créée par des survivants pour les survivants des mines. LSN aide les victimes des pays affectés par le fléau des mines à avoir accès à toute une série de services de réadaptation et leur offre des conseils par des pairs ainsi qu'une assistance directe.

LSN cherche également à faciliter la réintégration économique et sociale des survivants. Nous travaillons actuellement dans cinq pays – la Bosnie, la Jordanie, l'Érythrée, l'Éthiopie et le Mozambique – et comptons intervenir prochainement en Amérique latine, en Afrique du Nord et peut-être même aussi en Asie.

Aujourd'hui, le monde compte plus de 300 000 survivants des mines et ce chiffre augmente chaque jour, avec une nouvelle tragédie toutes les 22 minutes.

Aujourd'hui, le monde compte plus de 300 000 survivants des mines et ce chiffre augmente chaque jour, avec une nouvelle tragédie toutes les 22 minutes. La prochaine victime pourrait être un réfugié en route pour le Kosovo, un bébé libanais, un fermier cambodgien, un touriste européen en Égypte, un soldat de la paix en Bosnie, une mère angolaise ou un travailleur de l'humanitaire livrant du matériel à des villages éthiopiens. Les mines terrestres ne font aucune distinction entre leurs victimes et ne se soucient pas de savoir si celles-ci auront accès aux ressources médicales, financières et psychologiques indispensables pour surmonter un tel anéantissement.

Dans les pays pauvres affectés par le fléau des mines, le cycle de rétablissement coûte environ 9 820 dollars et comprend les soins médicaux d'urgence, la prothèse, la réadaptation, l'entraide par des pairs, le traitement post-traumatique, l'aide économique aux familles, la reconversion professionnelle, la réintégration sociale, ainsi que les possibilités sportives et de loisirs. Comment chaque survivant pourrait-il payer le prix d'une telle réadaptation ? Pourquoi les survivants ont-ils dû faire les frais d'armes – cruels débris militaires – abandonnées par les soldats après la fin d'un conflit ? La plupart des survivants, qui ont été mutilés alors qu'ils n'avaient rien fait de mal, prennent peu à peu conscience de la situation et exigent d'être indemnisés.

Les survivants ne sont pas de simples victimes ni de simples données statistiques

Les survivants se sentent très isolés. Nous sommes plusieurs centaines de milliers à travers le monde, mais nous ne constituons pas une communauté – la souffrance n'est pas partagée et les ressources ne sont pas mises en commun. En fait, il est facile d'oublier que derrière chaque victime se cachent un visage et un nom. Toutes les heures, des familles entières sont déchirées par l'explosion d'une mine. Ce qui est encore moins bien connu, c'est l'horreur à laquelle est confrontée chaque victime après l'explosion : ses membres sont arrachés, son corps est incrusté d'éclats et de boue; même ses propres os peuvent devenir des projectiles. Si la victime de l'explosion n'a pas perdu la vue, elle voit son propre corps mutilé recouvert de lambeaux de chair et de sang. La plupart des personnes qui meurent suite à l'explosion d'une mine, meurent dans l'isolement. Notre mission est d'unir les survivants, ne pas nous apitoyer sur leur souffrance, mais de révéler leur force et transmettre leurs témoignages sur ces armes inhumaines.

Les survivants des mines ont fait entendre leur voix pour la toute première fois au niveau international lors de la Conférence de Vienne relative à l'examen de la Convention sur les armes inhumaines en septembre 1995. De façon surprenante, les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillaient directement avec les mines terrestres et les victimes des mines ont été conviés à s'adresser à l'assemblée des délégués. Il ne s'agissait pas d'une énième discussion diplomatique avec des responsables gouvernementaux réitérant les mêmes points de vue éculés. Non, au lieu de cela, ces hommes et ces femmes, qui sont en contact direct avec la tragédie des mines, se sont exprimés et ont donné le ton des débats. Les discours de victimes venues d'Afghanistan, du Cambodge et des États-Unis étaient autant de témoignages poignants appelant à l'interdiction de ces armes.

Ken Rutherford, co-fondateur de LSN, a témoigné de l'horreur qu'il a vécue lors de l'explosion d'une mine qui faillit lui coûter la vie en Somalie : « En décembre 1993, je travaillais en Somalie avec le Comité international de secours. J'effectuais une inspection près de la frontière avec l'Éthiopie lorsque ma voiture a heurté une mine terrestre. Après l'explosion, j'ai vu un pied qui traînait sur le plancher de la voiture. Je me suis demandé « Est-ce le mien ? ». J'ai essayé désespérément de le remettre en place. Je me suis traîné en dehors de la voiture et j'ai appelé des secours par radio. Si je suis là aujourd'hui, c'est grâce aux ressources dont j'ai pu disposer. J'avais la chance d'avoir une radio et j'ai été transporté en avion à l'hôpital. Je suis rentré aux États-Unis pour recevoir des soins médicaux qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 300 000 dollars. Inutile de dire que la plupart des victimes des mines n'ont pas autant de chance ».

J'ai, moi aussi, été appelé à la tribune pour raconter mon histoire, celle d'un américain victime du drame des mines : « Je n'avais que quatre ans lorsque les soldats syriens, qui se repliaient lors de la guerre israélo-arabe de 1967, ont déposé sur le plateau du Golan, des mines que leur avaient fournies les Soviétiques. La mienne est restée silencieusement enfouie dans le sol pendant 17 ans avant d'exploser sous mon pied droit tandis que je marchais dans un champ de mines non signalé. Je n'étais pas un soldat. J'étais alors un étudiant qui faisait une pause et en profitait pour explorer le Moyen-Orient. Il n'y avait aucune clôture ni aucune pancarte pour nous signaler le danger. J'ai eu de la chance : des amis étaient avec moi et un fermier, qui se trouvait dans les environs, a entendu l'explosion. Tous les débats concernant l'installation de clôtures autour des champs de mines et leur marquage nous détournent de la véritable question qui est de savoir comment arrêter la prolifération des mines terrestres. Même dans un petit État très vigilant comme Israël, les clôtures finissent par s'effondrer, les pancartes s'effacent, tombent ou disparaissent et les mines sont peu à peu déplacées. »

Les uns après les autres, les survivants des mines se sont exprimés. Abdul Rahman Sahak, venu d'Afghanistan, a fait remarquer que seuls les survivants des mines pouvaient réellement comprendre sa douleur et son angoisse : « Pouvez-vous imaginer un instant quelle peut être la souffrance d'un être humain dans une telle situation ? Imaginez l'acuité des blessures et de la douleur tandis que vous êtes entre la vie et la mort et que vous baignez dans votre sang. Je voudrais joindre ma voix à celle de mes frères et sœurs handicapés... et appeler à l'interdiction totale de la production de tous les types de mines. »

Si la plupart des diplomates et des autres personnes participant à la conférence se montraient respectueux, personne ne semblait vraiment savoir que faire pour les besoins des survivants. Ken Rutherford et moi estimions que l'heure était venue de faire passer le message des survivants et souhaitions nous assurer qu'ils jouent un rôle central dans le processus d'interdiction. Nous avons insisté pour que les survivants soient davantage représentés aussi bien dans la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL) qu'aux différentes conférences internationales. Dans ce débat sur les mines terrestres qui aurait pu, mieux que les survivants, témoigner du caractère non discriminatoire de ces armes ?

La Conférence de Genève relative à la Convention sur les armes inhumaines

Au début de l'année 1996, lors de la conférence de Genève, ce qui a suscité la plus vive déception c'est que les besoins des victimes – pour la plupart des civils qui avaient été blessés alors qu'ils n'avaient rien fait de mal – soient ignorés. Nos amis handicapés par les mines, qui avaient effectué de longs voyages pour se rendre jusqu'à Genève, découvraient l'indifférence des participants à l'égard de leurs besoins. Est-ce que tout le monde s'en fichait réellement ou leurs besoins n'avaient-ils pas été communiqués clairement ? L'un des slogans de la campagne internationale avait pourtant

été de parler au nom de ceux qui ne pouvaient pas se défendre. L'heure était venue pour les survivants des mines de s'exprimer en leur propre nom.

C'est à ce moment-là, en Suisse, que nous avons décidé de créer une nouvelle organisation internationale, Landmine Survivors Network (LSN), pour être le défenseur mondial des personnes mutilées par les mines et offrir une assistance concrète à l'une des populations les plus vulnérables au monde. Il s'agissait d'un nouveau concept radical : une ONG avec un personnel de survivants des mines mobilisé pour défendre les droits des survivants et leur apporter le soutien de pairs. Ken et moi savions que la fraternité qui s'instaure entre ceux qui connaissent la souffrance est une source de responsabilisation et de forte motivation qui permet de tout entreprendre pour mettre un terme à ces souffrances. Un lien très fort a commencé à se nouer entre les victimes des mines, ainsi que la volonté de travailler ensemble pour une interdiction totale et pour trouver de l'aide pour les personnes blessées.

Ensemble, les survivants ont décidé de faire entendre leur voix. Pour commencer, Ken et Tun Channereth, un Cambodgien ayant survécu à l'explosion d'une mine, ont inauguré le « Mur du souvenir », une collection de photographies de victimes des mines dans la province de Battambang au Cambodge. Les victimes avaient été blessées entre la fin de la Conférence de Vienne relative à l'examen de la Convention sur les armes inhumaines en octobre 1995 et l'ouverture, en avril 1996, de la Conférence de Genève sur la Convention sur les armes inhumaines. Au cours de cette période, on a dénombré plus de 230 accidents dus aux mines dans une province qui compte moins de 250 000 Cambodgiens. Derrière le « Mur du souvenir », ICBL avait installé un compteur électronique qui émettait un signal toutes les 22 minutes pour rappeler que les mines venaient de faire une nouvelle victime quelque part dans le monde. Comme le « Mur du souvenir », le compteur ne portait que sur les personnes victimes des mines après la fin de la Conférence de Vienne. Au terme de la Conférence de Genève, le cliquetis lancinant avait comptabilisé 15 000 nouvelles victimes.

Les survivants des mines terrestres ont également fait entendre leur voix à la Conférence de Genève lors d'une conférence de presse organisée par une équipe de nouveaux « associés » de LSN qui travaillaient sous l'égide d'ICBL. Dans le hall principal du Palais des Nations, les survivants se sont déclarés indignés. Les survivants venus du Cambodge, d'Afghanistan, du Mozambique, d'Angleterre, de Bosnie et des États-Unis ont exprimé leur colère et leur frustration avec la communauté des diplomates et politiques. L'un après l'autre, les survivants ont retiré leurs prothèses, raconté leur histoire et appelé la communauté diplomatique à interdire ces armes. Dans leur déclaration, les survivants s'interrogeaient : « Pourquoi convoitez-vous des armes qui tuent essentiellement les civils et ne font pas la distinction entre les soldats, les femmes et les enfants ? La plupart des délégués présents n'ont jamais vu un champ de mines ni connu de près l'horreur des mines. Une brève visite dans un pays touché par ce fléau ferait des merveilles pour soigner l'indifférence des politiques et des diplomates. »

À Genève, les survivants des mines terrestres se sont réunis en petits comités et ont adressé, un par un, leur message aux délégations gouvernementales intransigeantes. Nous avons finalement dû condamner l'accord de la Convention sur les armes inhumaines concernant la poursuite de l'emploi des mines et la légalisation de la production de nouveaux types de mines.

Définir l'assistance aux victimes

L'assistance aux victimes est une question sensible. De quoi s'agit-il exactement ? Quelles structures sont nécessaires pour coordonner cette assistance ? Quelles catégories d'aide humanitaire devrait-elle comprendre ? LSN a commencé par définir l'assistance aux survivants comme comprenant

les soins et la réadaptation répondant aux besoins immédiats et à long terme des victimes des mines, des membres de leur famille, des personnes qu'ils ont à charge et des communautés touchées par le problème des mines. L'assistance aux victimes comprend, sans s'y limiter, les soins médicaux et les soins d'urgence, l'accès aux prothèses, aux fauteuils roulants et autres appareils pour handicapés, la réintégration sociale et économique, l'assistance psychologique et l'entraide par des pairs, des programmes de prévention des accidents ainsi qu'une aide consultative et des services juridiques. Le concept d'assistance aux victimes a été défini sur la base de discussions avec les ONG membres d'ICBL et de discussions informelles avec les représentants de gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Lorsque LSN a commencé à examiner les besoins des victimes, notamment dans les pays en développement, nous avons été accablés par le désespoir des milliers de survivants qui ne pouvaient pas s'offrir les soins nécessaires. Outre les soins médicaux d'urgence et les soins aigus nécessaires tout de suite après l'explosion d'une mine, il faut penser à la formation et à la production d'appareils pour handicapés tels que prothèses, fauteuils roulants, béquilles et concevoir des transports spécialement étudiés. Nous avons également constaté d'autres besoins : programmes de soutien psychosocial, collecte de données sur les populations touchées, programmes de sensibilisation aux dangers des mines, réintégration sociale, possibilités d'emploi et services juridiques. Dans de nombreux cas, même la nourriture et les vêtements de base indispensables pour survivre font défaut. Il était évident que si nous souhaitions offrir tous ces services, nous devons mobiliser l'aide des gouvernements et des ONG qui soutenaient le traité d'interdiction.

Aujourd'hui, il existe une énorme différence entre les soins de réadaptation disponibles dans les pays riches et ce que la majorité des victimes des mines reçoit dans les pays en développement après des années de guerre. À titre d'exemple, ma propre réadaptation a coûté plus de 400 000 dollars sur plus de quinze ans et celle de Ken Rutherford plus de 400 000 dollars en seulement cinq ans.

À la fin de l'année 1995, l'assistance aux victimes des mines ne figurait sur l'agenda politique d'aucun gouvernement. Il semblait évident, du moins en apparence, que les pays plus riches s'opposeraient à l'introduction de ce concept dans le traité puisque la plupart d'entre eux n'avaient pas de populations mutilées par les mines terrestres. Toute l'assistance aux victimes des mines que ces pays pourraient fournir serait destinée à des populations étrangères. Quant aux pays plus pauvres, les plus touchés par les mines terrestres, ils disposaient de ressources économiques limitées. Il semblait donc peu probable que l'assistance aux victimes bénéficie d'un soutien politique.

Pendant ce temps, la communauté internationale parlait encore de légaliser de nouveaux types de mines terrestres. Une interdiction unilatérale ne semblait pas encore envisageable. Certains estimaient que l'introduction de clauses sur l'assistance aux victimes ne ferait que compliquer la situation et rebuter les gouvernements, qui refuseraient alors de s'engager pour une interdiction quelle qu'elle soit. Les victimes des mines terrestres étaient respectueusement hostiles à cette position.

Certains estimaient que l'introduction de clauses sur l'assistance aux victimes ne ferait que compliquer la situation et rebuter les gouvernements, qui refuseraient alors de s'engager pour une interdiction quelle qu'elle soit.

Tandis que le débat se poursuivait au fil des mois, l'on parlait beaucoup des « pauvres victimes ». L'une des gageures les plus difficiles pour les survivants des mines fut de convaincre les autres qu'ils n'étaient pas de simples images d'Épinal de ce drame. Ils devaient rappeler au monde entier que s'ils étaient amputés, si les mines avaient déchiqueté leurs membres et les avaient mutilés à jamais, ils n'en avaient pas pour autant perdu l'esprit et leurs rêves ainsi que leur humanité restaient intacts.

LSN a choisi de s'adresser directement aux décideurs politiques pour leur exposer nos préoccupations concernant le besoin d'assistance aux victimes. Décidant parfois d'éluder le protocole d'ICBL et du processus d'Ottawa, LSN a organisé des réunions avec le Département des affaires humanitaires de l'ONU, le Conseil national de sécurité des États-Unis, le Pentagone et différents bureaux de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Nous nous acharnions à faire passer un message : l'assistance aux victimes devait figurer à l'ordre du jour de toute discussion concernant le contrôle des mines terrestres.

Dans une lettre adressée au Président des États-Unis en 1996, Ken Rutherford, Marianne Holtz – une infirmière américaine qui a perdu ses jambes au Zaïre en 1995 à cause d'une mine – et moi demandions au président Clinton de se souvenir que la plupart des victimes des mines sont des civils, notamment des femmes et des enfants. Beaucoup ont du mal à subvenir aux besoins de leur famille et ils sont souvent mis au ban de la société et n'ont pas accès à des soins médicaux et à une réadaptation corrects. Dans sa réponse, le président Clinton rappelait l'exception qu'il réclamait pour l'emploi de mines terrestres antipersonnel en Corée et précisait que son Secrétaire à la défense examinait l'amélioration des techniques de déminage. Il ne faisait pas mention de l'assistance aux victimes.

La Conférence d'Ottawa appelle à un traité d'interdiction des mines terrestres

Lors de la première conférence d'Ottawa, qui appelait à un traité d'interdiction globale des mines terrestres pour décembre 1997, LSN prônait une approche intégrée de l'action antimines, comprenant une interdiction, un déminage accéléré et une assistance accrue pour les survivants. Cet appel pour un traité d'interdiction a suscité, au début, une grande agitation. La Convention sur les armes inhumaines appelait encore à légaliser certaines mines et à augmenter la quantité de métal contenu dans les mines plus vieilles pour qu'elles soient plus facilement détectables. ICBL et ses membres, y compris LSN, ne pourraient être satisfaits qu'avec une interdiction unilatérale.

Si la conférence semblait réticente à l'idée d'inclure l'assistance aux victimes dans le traité, tous ces témoignages ont commencé à faire de l'effet. Le dernier jour de la conférence, je me devais de réveiller les consciences par une déclaration appelant à faire plus pour les victimes.

« Malgré tous les discours sur la souffrance des victimes des mines, il semble que nous ayons encore du mal à consacrer notre argent à ce que nous évoquons. Que faisons-nous pour aider ces victimes ? Bien peu de choses en réalité, j'en ai peur. Je n'ai aucun doute, je sais que chacun d'entre vous est horrifié et profondément bouleversé par les histoires des victimes des mines. Il faudrait avoir un cœur de pierre pour ne pas l'être. Je suis également convaincu que les particuliers, les ONG et les gouvernements veulent tous nous aider. Pourquoi la notion d'assistance aux victimes n'a-t-elle pas dépassé le stade rhétorique ? Les survivants sont en général des gens extrêmement forts et motivés. Ils veulent avoir la chance d'être à nouveau productifs; ils ne veulent pas être marginalisés ou dépendre de la charité. En leur offrant des services de réadaptation, nous contribuerons à la création d'un groupe fort et mobilisé, prêt à s'entraider et à renforcer la campagne pour l'interdiction des mines terrestres. [...] La bonne nouvelle c'est que la réadaptation de dizaines de milliers de survivants des mines est à notre portée, tout comme l'interdiction globale des mines. »

Pourquoi la notion d'assistance aux victimes n'a-t-elle pas dépassé le stade rhétorique ? Les survivants sont en général des gens extrêmement forts et motivés. Ils veulent avoir la chance d'être à nouveau productifs; ils ne veulent pas être marginalisés ou dépendre de la charité.

Au terme de la Conférence d'Ottawa, l'assistance aux victimes était soutenue par certains qui estimaient qu'elle devait figurer dans le traité. Le Canada, la Norvège, l'Irlande et l'Afrique du Sud

ont décidé de défendre cette question grâce à des représentants apparemment soucieux de faire avancer la cause des survivants des mines. Sans leur soutien, l'assistance aux victimes aurait très probablement été laissée de côté. Nous pouvions désormais garder un espoir.

Mobiliser ICBL pour l'assistance aux victimes

Durant l'année 1997, ICBL a publié régulièrement des rapports concernant les progrès de la campagne. Ces communiqués portaient sur les plates-formes soutenues par ICBL. Nous avons insisté pour que l'assistance aux victimes soit au moins mentionnée dans ces déclarations, à défaut d'avoir son propre paragraphe. À chaque fois que nous attirions l'attention de la direction d'ICBL sur ce point, nous obtenions généralement une réponse encourageante, or la campagne n'a pris aucune initiative pour faire pression en faveur de l'assistance aux victimes des mines terrestres. Elle visait principalement l'interdiction de ces engins et cherchait à mobiliser tous ceux qui pouvaient la soutenir pour y parvenir. Au sein de la direction d'ICBL, certains estimaient que l'intervention de LSN était préjudiciable au but recherché par la campagne, à savoir, bien évidemment une interdiction totale des mines terrestres.

LSN a continué d'évaluer les chances de voir l'assistance aux victimes figurer dans le traité. Ce n'était pas très prometteur. Les pays plus riches, comme le Japon et les États-Unis, se montraient réticents à l'idée de subvenir aux besoins des victimes de la guerre en raison du précédent que cela créerait en droit international. La plupart des pays riches étaient, en outre, peu disposés à accepter une telle responsabilité vu les dégâts qu'avaient provoqués une grande partie de leurs propres mines dans les pays en développement. Nous nous devions de modifier le droit international à notre avantage.

À la demande de LSN, le cabinet international Arnold & Porter, a accepté de travailler à titre gracieux à la rédaction d'un mémoire sur les propositions concernant l'assistance aux victimes des mines qui pourraient juridiquement figurer dans le traité. Cette initiative n'a pas été très bien accueillie au sein de la campagne. LSN semblait poursuivre son propre objectif plutôt que celui de la campagne. Pendant tout l'été, les avocats du cabinet Arnold & Porter, et plus particulièrement Anthony O'Donnell, ont cherché le moyen d'inclure juridiquement l'assistance aux victimes dans le traité d'interdiction des mines.

LSN s'assure l'aide de Diana, princesse de Galles

L'intérêt qu'aura pris feu la princesse de Galles aux victimes des mines est ce qui aura peut-être le plus sensibilisé les gens à la nécessité de leur apporter une assistance. En janvier 1997, Diana s'est rendue en Angola où elle avait été invitée par la Croix-Rouge britannique et Halo Trust, une ONG britannique active dans le déminage. Les images de Diana dans les champs de mines et rencontrant des personnes mutilées par les mines ont fait le tour du monde. Au cours de sa visite, elle a appelé son propre pays à interdire les mines terrestres. Le Royaume-Uni avait alors la même position que les États-Unis, à savoir poursuivre l'emploi des mines terrestres. Le fait que Diana prône une interdiction totale des mines terrestres allait à l'encontre de la politique officielle britannique et ses remarques ont suscité un antagonisme significatif avec certains décideurs au sein du Gouvernement. Sa visite aura eu pour conséquence de multiplier la publicité faite autour de la politique britannique au sujet des mines terrestres et de faire entrer les images de l'anéantissement des personnes victimes des mines dans les foyers du monde entier.

En juin 1997, LSN et une organisation de déminage, Mines Awareness Group, ont organisé une conférence à Londres afin d'examiner la réponse à apporter au problème des mines. Il s'agissait d'étudier les besoins concrets de ceux qui travaillent sur le terrain et d'examiner notamment le déminage et l'assistance aux victimes. La princesse Diana avait décidé de prononcer son premier discours majeur sur les mines terrestres à l'occasion de cette conférence pour témoigner de son expérience en Angola. Elle voulait dire à quel point les survivants, et plus particulièrement les enfants, qu'elle avait rencontrés dans ce pays l'avaient bouleversée.

L'engagement de la princesse a suscité l'intérêt des médias. Les mines terrestres et les dévastations qu'elles provoquent faisaient désormais la une des journaux. Diana savait qu'elle contribuait ainsi à défendre la cause des survivants. Elle comprenait mieux que personne que les médias allaient suivre de très près chacune de ses déclarations et ses moindres gestes. Au début de l'été 1997, les survivants des mines semblaient s'être fait une alliée pour toujours qui les aiderait à soulager leur souffrance.

La Conférence de Bruxelles

En juin 1997, une conférence eut lieu à Bruxelles (Belgique) pour réviser un premier projet de traité d'interdiction des mines. L'heure était venue de savoir qui soutiendrait l'introduction de quels points dans le traité final. LSN et d'autres ONG concernées par l'assistance aux victimes étaient choqués de constater que le premier projet de traité ne comprenait pas un seul mot sur l'assistance aux victimes.

Nous devons de toute urgence faire pression sur les délégués des gouvernements. Le temps pressait et les personnes mutilées par les mines comptaient sur LSN pour ne pas oublier leur détresse. J'ai été convié à m'adresser à la séance plénière, mais j'ai jugé préférable que chacun des douze survivants présents à la conférence prépare une déclaration de quelques minutes, plutôt que d'être la seule personne à m'exprimer. Nous aurions ainsi tous la chance de nous adresser personnellement et directement aux délégués. Par nos différents messages, nous souhaitions inciter toutes les parties présentes à réexaminer le traité en adoptant le point de vue d'un survivant. Il ne faisait aucun doute que le traité final aurait des répercussions sur nos vies et sur nos communautés, mais le texte du projet ne comportait pas un seul mot sur nos problèmes. L'appel émouvant lancé par les survivants a relancé un nouveau dialogue sur l'introduction du concept d'assistance aux victimes dans le traité d'interdiction des mines.

La dernière mission humanitaire de Diana : la Bosnie

En juillet 1997, Ken Rutherford et moi fûmes invités à Kensington Palace pour exposer à la princesse Diana la mission de LSN en Bosnie pour y étudier les besoins en soins de réadaptation des victimes des mines. Diana a immédiatement saisi l'idée des « survivants au secours des survivants » et a voulu se joindre à nous. Son voyage de trois jours en Bosnie a été planifié en une après-midi dans son salon. Ce qui l'intéressait c'était de rencontrer dans l'intimité des survivants et leur famille. Elle ne voulait pas parler politique ni rencontrer de maires, elle souhait un contact direct avec ceux qui avaient souffert. L'effet qu'elle pouvait avoir sur les survivants était un spectacle merveilleux. Elle écoutait attentivement leur histoire, prenaient leurs mains dans les siennes et caressait leurs membres mutilés. Elle était résolue à faire davantage pour eux à l'avenir. Cela devait être son dernier acte de charité public. Le 31 août, Diana périt dans un accident de voiture à Paris. Le monde perdait ce jour-là une femme merveilleuse et les survivants des mines perdaient une véritable amie.

La Conférence d'Oslo en septembre 1997

Quelques jours après la mort de la princesse Diana, la Conférence d'Oslo (Norvège) entamait la rédaction du texte final de la convention d'interdiction des mines qui serait signée en décembre 1997. L'ambassadeur Jakob Selebi, d'Afrique du Sud, présidait le groupe qui était au cœur des négociations du traité et soutenait ardemment le concept d'assistance aux victimes. Le Comité international de la Croix-Rouge défendait aussi fermement l'idée d'inclure la notion d'assistance aux victimes dans le traité.

Entre-temps, le cabinet Arnold & Porter avait terminé son mémoire. Nous pouvions désormais soutenir la possibilité juridique d'inclure la notion d'assistance aux victimes dans un traité international. Bien que le projet de traité n'imposât aux États aucune obligation directe à l'égard des civils, il les obligeait à interdire et à détruire les mines terrestres, car il était communément admis qu'elles étaient extrêmement dangereuses pour les civils. L'introduction dans le traité d'un libellé concernant l'assistance aux victimes obligerait les États à accepter certaines obligations concrètes envers les individus. LSN s'est opposé à ceux qui soutenaient qu'un tel libellé dépassait l'objet de la convention. Nous avançons pour cela de nombreux arguments.

Premièrement, le but premier du traité étant de protéger les individus contre les effroyables blessures qu'infligent les mines terrestres, l'introduction du concept d'assistance aux victimes reprend l'esprit du traité en protégeant les individus contre les conséquences à long terme des blessures dues aux mines terrestres. Des programmes d'assistance aux victimes sont nécessaires pour éviter l'incapacité irréversible des victimes à travailler ou à participer à la vie de la société en tant qu'individus productifs. Si la communauté internationale entend apporter une réponse complète aux dangers des mines terrestres, elle doit introduire dans la convention le concept d'assistance aux victimes.

Deuxièmement, l'introduction de dispositions concernant l'assistance aux victimes des mines est conforme au droit international humanitaire. Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 aux dites conventions constituent le cadre du droit humanitaire régissant la protection des civils, des combattants et des prisonniers de guerre. À l'instar du projet de texte autrichien interdisant aux États parties de recourir aux mines, ces instruments visent essentiellement à limiter ce que les États peuvent faire dans le cadre d'une guerre. Ils contiennent toutefois certaines dispositions obligeant les États à accepter certaines obligations concrètes envers les individus.

Troisièmement, de nombreux instruments internationaux considèrent l'assistance aux victimes ou l'indemnisation comme un devoir humanitaire des États. L'on peut également soutenir de façon plus forte encore que les États sont juridiquement tenus d'aider et d'indemniser les victimes des mines. L'emploi de mines constitue une violation de deux principes fondamentaux du droit international humanitaire. Les mines terrestres dispersées sur de larges zones susceptibles d'être utilisées par des civils pendant ou après les conflits ne font pas la distinction entre civils et militaires, ce qui constitue une violation du principe de discrimination, qui veut que les armes utilisées fassent la distinction entre civils et cibles militaires. Les mines terrestres infligent des blessures nettement plus graves que les armes classiques et entraînent souvent des blessures et des souffrances atroces pour les civils, ce qui constitue une violation de l'interdiction des attaques qui causent « des maux superflus ». Toute violation du droit humanitaire déclenche un devoir d'indemniser ou d'assister les personnes qui en ont été victimes. En conséquence, l'emploi illégal des mines terrestres crée une obligation juridique d'assister les victimes des mines.

Toute violation du droit humanitaire déclenche un devoir d'indemniser ou d'assister les personnes qui en ont été victimes. En conséquence, l'emploi illégal des mines terrestres crée une obligation juridique d'assister les victimes des mines.

Si l'assistance aux victimes a finalement été intégrée dans le traité, c'est grâce à la volonté acharnée de nombreuses personnes. Nous devons également souligner l'action déterminante des survivants des mines du monde entier. Lors du discours liminaire qu'il a prononcé lors de la séance plénière d'ouverture pour le forum d'action antimines à la Conférence d'Ottawa, le Ministre canadien des affaires étrangères, Lloyd Axworthy, a souligné que l'une des leçons importantes du processus d'Ottawa était que l'opinion publique internationale ne tolérerait pas les armes qui provoquent la perte massive de civils. C'est malheureusement le grand nombre de victimes qui a mobilisé les gens et fait de l'interdiction une réalité.

Le traité d'interdiction des mines, officiellement connu comme la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, est le premier accord international de maîtrise des armements qui traite des besoins humanitaires des victimes de ce système d'armes. Concernant l'assistance aux victimes, la Convention stipule :

Préambule : « Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique. »

Article 6, paragraphe 3 : « Chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale. »

Article 6, paragraphe 7 : « Les États parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres États parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres [...] l'assistance aux victimes des mines. »

Lorsque la Convention a été signée à Ottawa, la notion d'assistance aux victimes était considérée de façon très différente au sein de la campagne. Des comités avaient été établis pour examiner l'assistance aux victimes et la question de la réintégration psychosociale des victimes des mines. Les personnes mutilées par les mines jouaient désormais un rôle à part entière et déterminant dans les discussions. LSN avait gagné une bataille, mais la guerre n'était pas terminée. Toute la question était de savoir comment mettre en œuvre une assistance aux victimes qui soit efficace.

ICBL définit de nouveaux objectifs d'assistance aux victimes

Depuis que le traité d'interdiction des mines a été ouvert à la signature en 1997, LSN a travaillé avec plus d'une vingtaine d'ONG impliquées dans les questions humanitaires et de développement qui ont à cœur d'assister les victimes des mines. En février 1998, LSN a proposé la création du

premier groupe de travail d'ICBL, sur l'assistance aux victimes, et a été choisi par les autres membres d'ICBL pour le présider.

L'objectif premier du groupe de travail sur l'assistance aux victimes est de multiplier les programmes qui s'occupent des victimes des mines et d'en améliorer la qualité, la justesse et l'efficacité. Les cinq objectifs particuliers sont :

- *Assurer le financement de l'assistance aux victimes* : le groupe de travail va faire pression sur les gouvernements pour qu'ils s'engagent à consacrer, au cours de la prochaine décennie, un total de trois milliards de dollars à toute une série de programmes à long terme consacrés aux victimes des mines et aux autres personnes handicapées vivants dans les communautés situées dans des zones infestées de mines;
- *Favoriser des programmes adaptés et efficaces* : nous allons faire pression sur les gouvernements, sur les autres donateurs et sur ceux chargés d'appliquer les programmes, pour qu'ils soutiennent toute une gamme d'activités et de programmes, comprenant notamment les soins médicaux d'urgence, la continuité des soins, la réadaptation physique, la production de prothèses et d'appareils pour handicapés, des programmes de soutien psychologique et social, des programmes de réintégration économique et professionnelle, la collecte de données, l'instauration d'un régime foncier, des conseils juridiques, des possibilités d'emploi et de formation professionnelle;
- *Partager des renseignements sur l'assistance aux victimes* : nous allons élaborer des procédures qui favoriseront un dialogue ouvert et direct entre les membres et observateurs du groupe de travail sur l'assistance aux victimes. Nous allons également collaborer avec ICBL, les campagnes nationales et autres groupes sur toutes les questions ayant trait à l'assistance aux victimes;
- *Favoriser l'implication des survivants des mines terrestres et des communautés polluées par les mines* dans toutes les initiatives et les activités qui les concernent (ce qui se fonde sur les règles de l'ONU pour l'égalisation des chances des handicapés. « Rien sur nous, sans nous » comme le veut le mouvement pour les droits des handicapés);
- *Promouvoir les droits des survivants des mines* en encourageant les discussions sur la définition des victimes des mines et d'éventuelles réparations.

Notre travail est expressément conçu pour nous. Pour commencer, LSN a défini, avec d'autres membres d'ICBL, une série de directives visant à définir et favoriser une assistance efficace. ICBL a défini ses directives pour les soins et la réadaptation des survivants afin d'aider différents acteurs, comme les donateurs et ceux chargés d'appliquer les programmes, à mettre au point et à financer des programmes d'assistance efficaces. [Le texte de ces directives est disponible dans son intégralité sur le site Web de LSN.]

Le groupe de travail sur l'assistance aux victimes joue désormais un rôle central dans le partage d'informations et l'identification des thèmes à traiter concernant ce point crucial de la Convention. Il joue un rôle fondamental dans le travail intersessions instauré par la première Assemblée des États parties à Maputo, en mai 1999. Il existe désormais cinq comités permanents d'experts sur les questions suivantes : le statut général et l'application de la Convention; l'assistance aux victimes; le déminage; la destruction des stocks et les techniques de déminage.

Présidé par LSN, le groupe de travail sur l'assistance aux victimes travaille de concert avec des gouvernements mobilisés comme ceux de la Suisse, du Nicaragua, du Japon, du Mexique et d'autres pays pour s'assurer que l'assistance aux victimes, qui figure dans le traité d'interdiction des mines, soit bien respectée. Cet objectif implique un appel à l'action afin d'augmenter les ressources mobilisées

pour les soins, la réadaptation et la réintégration socio-économique des victimes des mines. En septembre, le comité d'experts sur l'assistance aux victimes s'est réuni pour planifier les prochaines actions, y compris la création d'un portefeuille d'organisations, de projets et d'activités nécessitant des fonds pour pouvoir apporter une aide réelle aux victimes des mines et à leurs communautés. Au cours des mois et des années à venir, LSN continuera de promouvoir une forte collaboration entre les gouvernements et la société civile afin d'atteindre les objectifs du groupe de travail.

Le développement du réseau LSN à l'étranger

LSN amplifie la voix des survivants par une structure qui leur permet de s'exprimer et d'informer les décideurs politiques de la souffrance que les mines infligent en masse aux populations. LSN intervient aussi bien au niveau local qu'international. Aujourd'hui, LSN cherche à multiplier les actions de proximité qui lui sont propres dans cinq communautés touchées par le fléau des mines. Nous nous sommes établis en Bosnie, en Jordanie, au Mozambique, en Éthiopie et en Érythrée. Dans chaque pays, LSN emploie des survivants et des amputés et les forme en tant que « travailleurs sociaux » pour qu'ils puissent à leur tour former et aider d'autres personnes mutilées. Le travail de LSN est simple et puissant : des survivants viennent en aide à d'autres survivants. LSN forme les survivants pour qu'ils puissent effectuer des visites à domicile ou dans les hôpitaux et offrir des conseils, un enseignement et une assistance concrète à des milliers de personnes amputées. Dans de nombreuses communautés, LSN est devenu l'unique lien entre les survivants et l'aide de pairs, les services de réadaptation et la réintégration sociale et économique. Voici, dans les grandes lignes, une description du réseau LSN :

- Bosnie-Herzégovine : le siège de LSN en Bosnie se trouve à Tuzla et mobilise une équipe de douze personnes (dont neuf survivants des mines). LSN a interviewé plus de 500 survivants et assuré un suivi en apportant les conseils de pairs et une assistance directe qui comprend notamment un service d'orientation et de transport des victimes vers les centres de rétablissement, l'approvisionnement en vivres et en vêtements, la réparation des logements et la couverture des coûts prothétiques. En 1998, la Bosnie a organisé une conférence nationale à laquelle ont participé cent personnes (dont la moitié était des survivants des mines) et a publié récemment un répertoire national des services de réadaptation. LSN a également organisé une formation permanente en matière de conseils par des pairs pour les mutilés qui vont rendre visite à d'autres amputés chez eux ou dans les hôpitaux à travers tout le pays.
- Jordanie : en juillet 1998, LSN a organisé la première rencontre régionale sur les blessures dues aux mines et sur la réadaptation au Moyen-Orient. Sa Majesté la reine Noor a annoncé que la Jordanie allait signer et ratifier le traité d'interdiction des mines et s'est engagée, en tant que nouvelle marraine de LSN, à poursuivre sa mission pour éradiquer les mines terrestres. La reine Noor a proposé la première déclaration internationale des droits des survivants des mines terrestres et poursuivi son action au niveau mondial pour sensibiliser les gens aux dangers des mines. En avril, LSN a été accrédité en tant qu'organisation internationale par le Ministère du développement social à Amman. LSN a effectué récemment une enquête au niveau national sur les services prothétiques et de réadaptation dans toute la Jordanie et nommé un coordonnateur de projet jordanien ainsi qu'un directeur local et embauché des travailleurs sociaux.
- Mozambique : au début du mois de mai, LSN a été accrédité en tant qu'ONG. Nous avons engagé un Mozambicain ayant survécu à l'explosion d'une mine pour qu'il travaille comme directeur local, aux côtés d'un conseiller expatrié de LSN (un kinésithérapeute belge), dans la

province de Zambezia, à la création du premier réseau de soutien aux amputés en Afrique. Le réseau du Mozambique a organisé, début mai, la première formation pour tous les coordonnateurs et directeurs qui travaillent pour LSN à l'étranger. LSN-Mozambique a rédigé le premier projet de répertoire national sur la réadaptation destiné aux travailleurs sociaux et aux pourvoyeurs de soins de santé à travers tout le pays.

- Éthiopie : LSN a lancé un partenariat avec une ONG locale basée à Addis Abéba pour instaurer des services de soutien aux amputés. Deux conseillers locaux, un directeur local et un assistant social ont été engagés. L'accréditation de LSN sera effective à la fin de l'année 1999. LSN-Éthiopie publiera son répertoire national sur la réadaptation en 2000.
- Érythrée : le directeur de LSN-Érythrée, Abraham Gebreyesus, lauréat du Reebok Human Rights Award, a suivi des cours de management et de plaidoirie à la Columbia University de New York. Par son action, LSN a facilité l'accès aux tests ophtalmologiques et aux prothèses oculaires et suggéré, à Maputo au début du mois de mai, une initiative d'orientation et de formation. Abraham faisait également partie du groupe de survivants de LSN qui a participé à l'Appel de La Haye pour la paix, aux Pays-Bas, en mai 1999.
- Brochures instructives : avec le soutien de l'Agence des États-Unis pour le développement international, LSN a élaboré une série de brochures pour aider les amputés à affronter toutes les difficultés qu'entraîne la mutilation d'un membre. Elles se comprennent toutes facilement. Elles portent sur des sujets tels que le traitement des plaies, les douleurs fantômes, l'utilisation de prothèses et la présentation d'exercices. Au cours des prochains mois, les brochures de LSN seront traduites notamment en bosniaque, en arabe et en portugais pour être utilisées par les travailleurs sociaux de LSN lors de leurs visites à domicile et dans les hôpitaux.

Conclusion

Les survivants des mines terrestres du monde entier unissent leur voix pour s'exprimer et récupérer leur rôle de membres productifs dans leurs communautés. LSN travaille en permanence sur les questions qui préoccupent toutes les victimes des mines et leurs familles et continuera de plaider pour davantage d'actions pour aider les centaines de milliers de survivants.

Le traité d'interdiction des mines, qui a été signé en décembre 1997, comprend une clause prévoyant l'assistance humanitaire pour les centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont été mutilés par les mines terrestres. Cet événement sans précédent a été possible grâce à la mobilisation de nombreuses personnes et plus particulièrement les survivants des mines, qui ont joué un rôle déterminant pour que les personnes blessées par ces dispositifs de destruction soient incluses dans le traité qui en interdirait l'utilisation. Ces témoignages personnels bouleversants furent autant d'arguments pour ICBL, lauréate du prix Nobel de la paix en 1997.

Grâce à l'intervention des survivants, l'assistance aux victimes est désormais un pilier d'ICBL. L'heure est maintenant venue pour le traité d'interdiction des mines de se doter, sur le terrain, d'une assistance concrète qui fera une réelle différence pour la vie des survivants et des communautés où ils vivent.

Lorsque je repense au jour où j'ai mis le pied sur une mine, voilà maintenant 15 ans, je sais que je ne pourrai jamais remercier réellement mes amis, David Kenyon et Fritz Balwit, qui m'ont transporté en dehors de ce champ de mines en Israël. Ils m'ont sauvé la vie. Le mieux que je puisse faire c'est

d'essayer à mon tour d'aider d'autres survivants et d'exhorter le monde entier, y compris les États-Unis, à s'associer à cette solution et à respecter le traité d'interdiction des mines. Ensemble, nous pouvons éradiquer cette épidémie due à l'homme et réaliser notre rêve : faire, en toute sécurité, nos premiers pas dans le siècle prochain.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Landmine Survivors Network
1420 K Street, NW, Suite 650
Washington, DC 20005
États-Unis
Tél. : (+1 202) 464 0007
Fax : (+1 202) 464 0011
www.landminesurvivors.org
E-mail : lsn@landminesurvivors.org